

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
RELATIF A L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE DES
PROGICIELS DE GESTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
– MN26023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260924-DEC2026-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Vu la délibération en date du 22 Mars 2026 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 Mars 2026 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés sans publicité ni mise en
concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché sans
publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour l'assistance et
la maintenance des progiciels de gestion de l'administration
générale,

Vu la proposition financière reçue de la société :

LOGITUD Solutions (68200 MULHOUSE),

Décision n° 2026 – 245.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'assistance et la maintenance des progiciels
de gestion de l'administration générale :

Lot unique comprenant 2 volets :

- ✓ Volet 1 : Assistance et maintenance des logiciels de l'administration générale
- ✓ Volet 2 : Formation et autres prestations aux logiciels de l'administration générale

Avec l'établissement suivant : Société LOGITUD Solutions dont le siège social se situe 53 rue Victor
Schoelcher – ZAC du Parc des Collines – 68 200 MULHOUSE.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix mixtes comme définis ci-après :

➤ **Volet 1 - Assistance et maintenance des logiciels de l'administration générale :**

Pour un montant global et forfaitaire issu de la DPGF de : 7 069.23€ HT par année ;

➤ **Volet 2 – Formation et autres prestations des logiciels de l'administration générale :**

A prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, mais fixé par un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : La durée de validité du contrat est fixée pour une période d'1 an, à compter du 26 Septembre 2026 jusqu'au 25 Septembre 2027.

Il est éventuellement reconductible tacitement 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur enverra au titulaire un courrier recommandé avec accusé de réception 2 mois avant la fin de validité du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

24 Septembre 2026.

Pour Le Maire,
L'adjoint



Pierre MAZURE